

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROELICH qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG
MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER,
Mme HITTler, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 92/2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

TARIFICATION DES REPRISES DE BRANCHEMENTS ET BRANCHEMENTS NEUFS

La Vice-Présidente informe le Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la réalisation des travaux d'assainissement en cours à ESCHBACH, DURRENBACH et LEMBACH, un certain nombre de propriétaires seront conduits à demander la réalisation de branchements neufs ou de reprises de branchements complémentaires.

En application des règles fiscales en vigueur, la facturation sera établie au taux de TVA de 5,5 % pour les reprises de branchement et pour les propriétés achevées depuis deux ans au moins, et au taux de 19,6 % pour les propriétés ayant moins de deux ans ; elle sera établie au taux de 19,60 % pour les branchements neufs.

- CONSIDERANT la proposition de la Commission « assainissement »

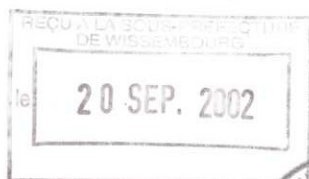
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. fixe les tarifs de reprises de branchements complémentaires et de branchements neufs selon les prix résultant de chaque marché, soit :

a) Reprises de branchements complémentaires
503 € HT à ESCHBACH et 698 € à LEMBACH

b) Branchements neufs
1 045 € à DURRENBACH, 973 € à ESCHBACH et 1 233,50 € à LEMBACH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL